

Travailler sur des arbres avec une échelle

L'essentiel en bref

- Lorsqu'on travaille sur une échelle, par exemple pour élaguer un arbre, une protection contre les chutes est nécessaire à partir d'une hauteur de chute de 2 m (hauteur de chute = hauteur où l'on se tient).
- Lorsqu'on travaille des deux mains ou que l'on doit se pencher fortement sur le côté, une protection contre les chutes est nécessaire quelle que soit la hauteur de chute.
- En cas de risque de sectionnement de la longe ou de chute pendulaire en position de travail, un second dispositif d'assurage est nécessaire.
- Lorsqu'on utilise une tronçonneuse ou un sécateur électrique, il faut au moins une longe de maintien ou de sécurité armée (protection anti-sectionnement).
- La protection contre les chutes ne peut être ancrée directement sur l'échelle que si le sommet de l'échelle, par exemple, est attaché au tronc.
- Ne pas passer au-dessus du point d'ancrage du dispositif d'assurage et veiller à ce que la longe de sécurité ou de maintien soit toujours tendue en position de travail.
- Les ceintures à cuissardes ou les harnais antichute avec ceinture de maintien au travail intégrée sont les seuls équipements de protection individuelle contre les chutes (EPI antichute) autorisés.
- Les travaux sur échelle avec EPI antichute ne sont autorisés que si les secours en cas d'urgence sont garantis en tout temps.
- L'arboriculture est soumise aux prescriptions de sécurité de la Fondation agriss.

Échelles: règles de sécurité générales

- Avant d'acheter une échelle, il faut toujours vérifier qu'elle remplit les exigences requises pour un usage professionnel.
- Utiliser des échelles appropriées, par exemple des échelles avec étriers de sécurité, pied large (p. ex. pied stabilisateur), patins antidérapants ou pointes métalliques.
- Vérifier régulièrement que les échelles ne sont pas endommagées.

À partir d'une hauteur de chute de 2 m, les travaux sur des arbres avec une échelle nécessitent une protection par encordement. Lors de la préparation du travail, vérifier s'il existe une alternative plus sûre (plateforme élévatrice, échafaudage roulant, plateforme de travail, échelle à plateforme ou perche à élaguer).

- Empêcher que le sommet de l'échelle puisse glisser, basculer et pivoter, par exemple avec un étrier de sécurité ou en l'attachant au tronc.
- Les travaux pour lesquels la mise en place des mesures de protection antichute prennent plus de temps que la tâche proprement dite (p. ex. ancrage des cordes) sont autorisés sans EPI antichute jusqu'à une hauteur de chute de 5 m. Dans ce cas, l'échelle doit être attachée, par exemple avec une sangle autour du tronc.
- La montée sur l'échelle et la descente doivent pouvoir s'effectuer en toute sécurité. Les deux mains doivent être libres et les outils sécurisés contre les chutes (p. ex. dans un holster ou une ceinture porte-outils).
- Ne pas jeter les branches coupées sur l'échelle.



1 Échelle attachée avec une sangle au pied de l'arbre



2 Échelle attachée avec une sangle dans les houppiers

Exécution des travaux

- Le poste de travail doit être correctement sécurisé et signalisé avant le début des travaux.
- Les conditions météorologiques (vent, pluie, neige et verglas) doivent être prises en compte.
- L'état de santé et la stabilité de l'arbre doivent être évalués.
- Une détermination des dangers établie par écrit est nécessaire pour les travaux à hauts risques, par exemple à proximité d'une ligne électrique aérienne.
- Lors de la coupe, la tronçonneuse doit être tenue des deux mains, y compris pour les tronçonneuses d'élagueurs.
- La tronçonneuse doit être attachée au harnais au moyen d'un dispositif d'ancrage avec point de rupture.
- Garantir les secours en cas d'urgence:
 - mise à disposition du matériel de sauvetage et de premiers secours
 - connaissance des numéros d'appel d'urgence et de l'adresse précise ou des coordonnées du site
 - présence d'une seconde personne formée à l'utilisation des EPI antichute et maîtrisant les techniques de sauvetage

Formation des collaborateurs

Les travaux avec EPI antichute sont considérés comme des travaux comportant des dangers particuliers selon l'art. 8 de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA). Ils ne doivent être confiés qu'à des collaborateurs formés à cet effet.

La formation comprenant une partie théorique et une partie pratique dure une journée au minimum. Une formation supplémentaire est nécessaire pour les travaux à la tronçonneuse.

Voici quelques exemples d'exigences concernant la formation: détermination des dangers et évaluation des risques, connaissance du matériel, évaluation de l'arbre, position de travail, utilisation des outils de coupe, travail à proximité des lignes électriques aériennes, sauvetage et organisation en cas d'urgence.

Il faut également contrôler les connaissances des collaborateurs ayant déjà travaillé avec des EPI antichute et compléter leur formation au cas par cas. La formation doit être documentée.

Équipements de protection individuelle

- Ceinture à cuissardes ou harnais antichute avec ceinture de maintien au travail intégrée
- Casque d'escalade ou de protection industriel avec jugulaire



3 Travaux d'élagage avec protection contre les chutes (photo: Baumklettern Schweiz)

- Longes et connecteurs (mousquetons, longes de maintien, longes de sécurité)
- Protection des yeux, gants et chaussures robustes
- Vêtements de signalisation à haute visibilité pour les travaux dans l'espace public et à proximité d'installations ferroviaires

Des équipements de protection individuelle appropriés supplémentaires sont nécessaires pour les travaux à la tronçonneuse.

Normes et prescriptions applicables

OPA	Art. 5 et 8
SN EN 813 et 358	Ceinture à cuissardes avec ceinture de maintien au travail intégrée
SN EN 361, 358 et 813	Harnais antichute avec ceinture de maintien au travail intégrée
SN EN 397 ou 12492	Casque d'escalade avec jugulaire
SN EN 1891	Cordes tressées gainées à faible coefficient d'allongement
SN EN 354	Longes
SN EN 362	Connecteurs



Infos complémentaires

www.suva.ch/epiantichute
www.suva.ch/cordes

- Support pédagogique «Huit règles pour les travaux avec protection par encordement», www.suva.ch/88816.f
- Feuillelet d'information «La sécurité en s'encordant», www.suva.ch/44002.f
- Liste de contrôle «Entretien et taille des huppier», www.suva.ch/67156.f

Autres fiches thématiques

- Travaux à la tronçonneuse, www.suva.ch/33062.f
- Travailler en toute sécurité sur les arbres, www.suva.ch/33071.f
- Vêtements de signalisation à haute visibilité pour des travaux dans l'espace routier public, www.suva.ch/33076.f

Suva, secteur industrie, arts et métiers
Tél. 021 310 80 40, industrie@suva.ch